

Demande déposée le 18/07/2022 Complétée le		N°AT 11076 22 00012	
Par :	Réseau Club Bouygues Telecom	Surface de plancher : 0 m ²	
Demeurant à :	13-15 avenue Maréchal Juin 92366 MEUDON LA FORET Cedex		
Représenté par :	Monsieur AUPOIX Lawrence	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	Centre Commercial O'Castel – Cellule BT04Bis 211 route de Villasavary 11400 CASTELNAUDARY	<u>Destination</u> : Aménagement magasin Bouygues Telecom	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 18 juillet 2022, affichée le 18 juillet 2022,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
 VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 22 août 2022 (**annexe 1**),
 VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 21 septembre 2022 (**annexe 2**),
 VU l'avis favorable, sans réserve, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 30 août 2022,

Considérant : que la société Réseau Clubs Bouygues Telecom, représentée par Monsieur AUPOIX Lawrence, domiciliée 13-15 avenue Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORET Cedex, a présenté le 18 juillet 2022 une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 1^{ère} catégorie de type M, situé : Centre Commercial O'Castel, 211 route de Villasavary – 11400 CASTELNAUDARY.

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 5 octobre 2022,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le : **06 OCT. 2022**
Et par publication
Le : **06 OCT. 2022**
Et par notification
Le : **06 OCT. 2022**



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M...AUPOIX...LA...M...E....

Le : ...6...OCTOBR...E.....

Signature de l'intéressé(e),

UCA 20 162 809 19814

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE

06 OCT. 2022

SERVICE URBANISME
LRAR N°

AFFICHAGE LE

06 OCT. 2022

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le **06 OCT. 2022**



ID : 011-211100763-20221005-A20221935-AI



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE /

**Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements
Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur**

Procès-verbal d'avis

Code :	306
Etablissement :	CC INTERMARCHÉ MERIC BOUTIQUE 4BIS BOUYGUES TELECOM (EX YVES ROCHER)
Classement :	Type : M de 1 ^{ère} catégorie
Effectif autorisé :	Public : 9 - Personnel : 2 - Total : 11
Adresse :	211 ROUTE VILLASAVARY (RD623)
Commune :	CASTELNAUDARY
Dossier :	Étude Autorisation de travaux (AT) AT 01107622 0 0012
Date avis :	22 août 2022

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 19 décembre 2017 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le projet porte sur l'aménagement de la cellule commerciale référencée 4Bis dans le Centre Commercial « Ô Castel », sis 211 route de Villasavary à Castelnaudary.

La représentante de réseau Clubs Bouygues Télécom, Madame Lawrence AUPOIX exploitera cette boutique comme magasin de vente de services et d'équipements dans le domaine de la téléphonie, sous l'enseigne « BOUYGUES TELECOM ».

La cellule commerciale de plain-pied se compose de :

- un espace de vente de 49 m², accessible au public ;
- de locaux sociaux non accessibles au public (Bureau, espace de travail, sanitaires, réserves et local ménage) situés en fond de coque de 44 m².

Le programme porte sur :

- des travaux de plâtrerie ;
- des travaux de peinture et de revêtement de sols ;
- la modification de l'électricité ;
- l'installation d'une climatisation et d'une ventilation ;
- la fourniture et la pose de mobilier.

III - PRESCRIPTIONS

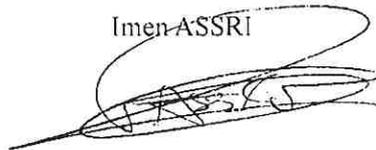
- 1 Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe (R122-11).
- 2 L'exploitant ne pourra effectuer ou faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne pour son évacuation (GN13).
- 3 Baliser le cheminement emprunté par le public pour l'évacuation de manière à le rendre visible en tout point de l'établissement (CO42).
- 4 Réaliser le désenfumage de l'ERP suivant les articles DF du règlement de sécurité et suivant l'IT 246.
- 5 Réaliser les installations électriques suivant la réglementation en vigueur (EL4).
- 6 Réaliser les installations d'éclairage normal de sécurité et de remplacement suivant les articles EC du règlement de sécurité.
- 7 S'assurer que les travaux n'altéreront pas le système d'extinction automatique à eau qui devra rester existant et conforme aux articles M26 et MS25 du règlement de sécurité.
- 8 Assurer la défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs appropriés aux risques (MS29).
- 9 Afficher les plans et consignes de sécurité (MS41) et (MS47).
- 10 Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification réglementaire après travaux avec une mission L d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).
- 11 Provoquer le passage de la Commission de sécurité avant l'ouverture au public (GE3). Cette demande devra être adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude au moins 1 mois avant la date d'ouverture prévue (R143-38 et article 43 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** au projet relatif à l'AT 01107622 0 0012.

La Présidente,

Imen-ASSRI





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 21 septembre 2022

SHBD/UABQC
Affaire suivie par : Sylvaine Falaise
Tél : 04 68 71 76 54
ddtm-shbd-uarc@aude.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire
Mairie de Castelnaudary
Service Urbanisme
Cours de la République
11400 CASTELNAUDRAY

Objet : AT 011 076 22 00012 / RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM – M. AUPOIX Lawrence

Monsieur,

Ce dossier n'ayant pu être soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de l'Aude durant le délai d'instruction imparti, il y a lieu de considérer l'**avis tacite favorable** à compter du 21/09/22.

De plus, conformément aux exigences réglementaires, le dossier transmis pour instruction sera conservé et archivé à la DDTM.

Je vous précise que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le pétitionnaire de ses obligations vis-à-vis des exigences réglementaires en matière d'accessibilité et d'autorisation d'urbanisme ainsi que de ses responsabilités en cas de mauvaise application de la loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service adjointe
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE